



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/2
17 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-septième session
Genève, 10-13 mars 2009
Point 4.2.38 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen de projets d'amendement à des règlements existants

Proposition de rectificatif 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 117
(Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)

Communication du Groupe de travail du bruit (GRB)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRB à sa quarante-huitième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/2, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/46, par. 15).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphes 1 et 1.1, modifier comme suit:

«1. DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Le présent Règlement s'applique aux nouveaux pneumatiques en ce qui concerne le bruit et aux nouveaux pneumatiques de la classe C1 destinés à être montés sur les véhicules des catégories M1, N1, O1 ou O2¹ en ce qui concerne leur adhérence sur sol mouillé. Il ne s'applique cependant pas:».

¹ Telles qu'elles sont définies dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), annexe 7 (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2 modifié en dernier lieu par l'amendement 4).